

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Débit temporaire de boissons : Saison culturelle 2024-2025 de l'Office Culturel Airois**

---

**Le Maire,**

**VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Céline LECAT Présidente de l'OCA d'ouvrir un débit temporaire de boissons lors de la saison culturelle 2024-2025 de l'OCA et notamment aux dates suivantes :

- 10 octobre 2024, 14 novembre 2024, 30 janvier 2025, 20 mars 2025, pour le cycle « Reportages Découvertes » à l'AREA
- 22 Novembre pour le concert musical de Talisco à l'AREA
- 27 Février pour Ciné Soupe à l'AREA
- 14 Mars pour la représentation théâtrale « Frankenstein » à l'AREA
- 25 Avril pour le concert de Cali et Gaël Faure à la Salle du Manège
- 23 Mai pour la représentation théâtrale « Hamlet »

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1. – ..** Madame Céline LECAT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons lors de la saison culturelle 2024-2025 de l'OCA et notamment aux dates suivantes :

- 10 octobre 2024, 14 novembre 2024, 30 janvier 2025, 20 mars 2025, pour le cycle « Reportages Découvertes » à l'AREA
- 22 Novembre pour le concert musical de Talisco à l'AREA
- 27 Février pour Ciné Soupe à l'AREA
- 14 Mars pour la représentation théâtrale « Frankenstein » à l'AREA

- 25 Avril pour le concert de Cali et Gaël Faure à la Salle du Manège
- 23 Mai pour la représentation théâtrale « Hamlet » à l'AREA

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3. selon le règlement en vigueur de la salle du Manège, n'être consommées que **dans le hall d'entrée**.

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Major de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DISSAUX**

Maire d'Aire-sur-la-Lys.

